



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

Le 7 avril 2026, à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice DENIZARD, Maire.

Présents :

M. BARRAT Paul, Mme BAUDIN Nathalie, M. BLANQUIER Bruno, Mme BRUNOL Edith, M. CESARETTI Fabien, Mme DECHAUD Stéphanie, M. DENIZARD Patrice, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAQUAIRE Vanessa, Mme MASS Sylvie, Mme PASQUIER Jenna, M. TOURRET Jean, M. WALKER Arnaud

Procuration(s) :

M. DE FREITAS E SILVA Mickaël donne pouvoir à Mme MAQUAIRE Vanessa

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DE FREITAS E SILVA Mickaël

Secrétaire de séance : Mme BAUDIN Nathalie

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/03/2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations
- Budget primitif 2026 - Budget commune
- Budget primitif 2026 – Budget assainissement
- Constitution des commissions municipales
- Désignation des délégués et représentants des organismes extérieurs
- Election des membres du C.C.A.S.
- Délégations du conseil municipal au maire
- Organisation des rythmes scolaires
- Questions/informations diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

VOTE : Approuvé à l'unanimité

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAUDIN Nathalie

VOTE : Approuvé à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N°2026-018 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

Taxe d'habitation : 24,15 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION N°2026-019 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Considérant l'importance de la participation et du rôle des associations dans la vie communale ;
Entendu le rapport présenté par la commission chargée d'examiner l'attribution des subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2026, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

AMATEURS D'ARTS : 400,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 400,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE : 300,00 €
CLUB DES AINES RURAUX : 300,00 €
CLUB SPORTIF VAUX ESTIVAREILLES : 600,00 €
COMITE DES FETES : 300,00 €
ESTI'FORM : 400,00 €
ESTI'RIBAMBELLE : 300,00€
JULES ET COMPAGNIE : 400,00 €
LAMPIER CLUB PETANQUE: 600,00 €
LINE DANCE COUNTRY: 400,00 €
PG CATM ESTIVAREILLES : 250,00 €
SEKELE'DANSE COMPAGNIE : 300,00 €
TENNIS CLUB ESTIVAREILLES-VAUX : 600,00 €

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE TOTALE : 5 550,00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Patrice DENIZARD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **532 684,22**

Recettes : **1 135 300,73**

Fonctionnement

Dépenses : **1 313 993,84**

Recettes : **1 313 993,84**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 553 357,73 (dont 1 020 673,51 de RAR)

Recettes : 1 553 357,73 (dont 418 057,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 313 993,84 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 313 993,84 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Patrice DENIZARD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026:

Investissement

Dépenses : **206 243,11**

Recettes : **396 571,09**

Fonctionnement

Dépenses : **89 635,31**

Recettes : **89 635,31**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 463 624,61 (dont 257 381,50 de RAR)

Recettes : 463 624,61 (dont 67 053,52 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 89 635,31 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 89 635,31 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. DÉLIBÉRATION N°2026-022 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSION TRAVAUX	
VOIRIE – URBANISME – CIMETIÈRE	
CESARETTI Fabien vice-président	PASQUIER Jenna
BARRAT Paul	TOURRET Jean
BLANQUIER Bruno	WALKER Arnaud
DE FREITAS E SILVA Mickael	

COMMISSION FINANCES BUDGET – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
DIEUMEGARD Philippe vice-président	
CESARETTI Fabien	
DE FREITAS E SILVA Mickael	

COMMISSION BIEN VIVRE PATRIMOINE- CULTURE- QUALITÉ DE VIE- ENVIRONNEMENT-CITOYENNETÉ	
BAUDIN Nathalie vice-présidente	MAQUAIRE Vanessa
BARRAT Paul	MASS Sylvie
BRUNOL Édith	WALKER Arnaud

COMMISSION COMMUNICATION INFORMATIONS	
DECHAUD Stéphanie vice-présidente	
DIEUMEGARD Philippe	
MAQUAIRE Vanessa	

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ECOLE – CANTINE - PÉRISCOLAIRE	
BRUNOL Édith vice-présidente	MASS Sylvie
BAUDIN Nathalie	PASQUIER Jenna
MAQUAIRE Vanessa	

COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
BRUNOL Édith vice-présidente	LEPELTIER Marie-Josèphe
BARRAT Paul	
BLANQUIER Bruno	

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la création et la composition des commissions municipales ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. DÉLIBÉRATION N°2026-023 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut

être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que cinq membres seront élus par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. DÉLIBÉRATION N°2026-024 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N°2026_023 en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration les candidats suivants :

- Mme BAUDIN Nathalie
- M. DE FREITAS E SILVA Mickael
- Mme LEPELTIER Marie-Josèphe
- Mme MASS Sylvie
- M. TOURRET Jean

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. DÉLIBÉRATION N°2026-025 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. DÉLIBÉRATION N°2026-026 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DÉROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret N° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation ;

Actuellement, l'école d'ESTIVAREILLES (maternelle et élémentaire) fonctionne sur un rythme scolaire de 4 jours par semaine. Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler l'accord pour maintenir cette semaine de 4 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

Lundi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30
Mardi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30
Jeudi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30
Vendredi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. DÉLIBÉRATION N°2026-027 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.E.S.S. DU COLLÈGE DE DÉSSERTINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (S.I.E.S.S.) du Collège de Désertines. Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants sont à élire pour siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désignent les représentants au S.I.E.S.S. du Collège de Désertines :

- Délégués titulaires : Mme MAQUAIRE Vanessa, Mme PASQUIER Jenna
- Délégués suppléants : Mme BAUDIN Nathalie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13. DÉLIBÉRATION N°2026-028 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE

Le SIVOM de la Région Minière, au titre de de sa compétence obligatoire, assure en lieu et place de ses membres, l'étude, la construction d'ouvrages et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes.

Deux compétences « à la carte » existent.

La commune d'ESTIVAREILLES a opté :

– En matière d'assainissement non collectif : le SIVOM assure le contrôle et la gestion d'ouvrages d'assainissement non collectif.

La compétence « eau » ayant été transférée à la Communauté de Communes du Val de Cher, il convient seulement d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désignent les représentants au SIVOM de la Région Minière :

- Délégués titulaires : M. TOURRET Jean, M. BLANQUIER Bruno

- Délégués suppléants : Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MASS Sylvie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14. DÉLIBÉRATION N°2026-029 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COLLÈGE ÉLECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON -SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER (SDE03)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Le Maire propose ainsi de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE 03 ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. CESARETTI Fabien

- Délégué suppléant : M. DIEUMEGARD Philippe

Pour siéger au collège électoral du SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15. DÉLIBÉRATION N°2026-030 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel adhère la commune, propose des prestations (vie de famille, service à la personne, vacances...) dédiées au personnel communal.

Un seul délégué est à élire.

La candidature de M. DENIZARD Patrice est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. DENIZARD Patrice délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16. DÉLIBÉRATION N°2026-031 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Un seul délégué est à élire.

La candidature de Mme DECHAUD Stéphanie est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme DECHAUD Stéphanie correspondant défense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17. DÉLIBÉRATION N°2026-032 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE L'ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (A.B.T.)

L'établissement public Allier Bourbonnais Territoires accompagne les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en leur apportant services, conseil et assistance au niveau juridique, financier ou encore technique. Un délégué titulaire est à élire.

La candidature de M. CESARETTI Fabien est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. CESARETTI Fabien délégué titulaire de l'Allier Bourbonnais Territoires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18. DÉLIBÉRATION N°2026-033 : APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MONSIEUR GEORGES PAILLERET, ANCIEN MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Georges PAILLERET a longtemps participé aux destinées de la commune en qualité de maire d'ESTIVAREILLES entre mars 2008 et mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mr Georges PAILLERET, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Georges PAILLERET, ancien Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19. DÉLIBÉRATION N°2026-034 : APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MONSIEUR JOSÉ CARDOSO, ANCIEN ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur José CARDOSO a longtemps participé aux destinées de la commune en qualité d'adjoint au maire d'ESTIVAREILLES entre 2008 et mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur José CARDOSO, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur José CARDOSO, ancien adjoint au Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Un point est effectué sur les travaux et les opérations en cours:
- Il est prévu d'aménager la Rue du Ruisseau afin de sécuriser l'accès entre le bourg et les maisons gérées par "Villages Monsenior", avec notamment la création d'un trottoir et de places de parking matérialisées.

- Réhabilitation énergétique de la boulangerie et de son logement: la réception de chantier est prévue le 30 avril prochain.
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg: les prestations restant à réaliser sont les réfections des chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESTIVAREILLES
Le Maire,